
N° 96-0618 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 2° - Pont Bonaparte - Construction d'une passerelle métallique pour piétons - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 500 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction d'une passerelle métallique pour piétons sous le pont Bonaparte, rive gauche de la Saône à Lyon 2°.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

En effet, pour permettre la continuité de la promenade piétonne le long des quais de Saône, il est nécessaire de remplacer la passerelle métallique existante qui se situe actuellement en contrebas par rapport aux niveaux des quais et qui se trouve donc très souvent noyée sous les eaux, alors que l'accès aux quais est encore possible. Cette nouvelle passerelle serait accrochée à la culée du pont existant. Elle libérerait un passage de 1,50 mètre de largeur sur une longueur d'environ 60 mètres.

Les travaux envisagés comprendraient :

- la démolition de la passerelle existante ;
- la mise en place d'une structure porteuse métallique accrochée à la culée du pont existant ;
- la réalisation de culées en béton aux deux extrémités de cette passerelle ;
- la mise en place d'un platelage en bois exotique et de garde-corps métalliques.

L'opération, estimée à 1 500 000 F TTC, comporterait un lot unique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 5 février 1996 ;

B. Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 1 500 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de construction seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 500 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-11 - article 233-20 - dossier n° 2 978-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,